

Edito :

Éclairer juste, la nouvelle donne de l'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Énergies est et restera un acteur majeur de l'aménagement du territoire. Par ses compétences, il est désormais également reconnu comme le Syndicat de la Transition Énergétique.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'éclairage public constitue un chantier aux multiples enjeux.

En effet, il se trouve au cœur de nouvelles attentes économiques, environnementales et sociales.

La conférence « Éclairer juste », du 28 mai dernier, à laquelle ont assisté plus de 200 élus, montre l'intérêt que vous portez à ce sujet.

Collectivement, nous nous engageons dans une démarche de co-responsabilité : Sobriété - Efficacité - Biodiversité sont les composantes de la « nouvelle donne » de l'éclairage public en Dordogne.

Philippe Ducène
Président du SDE 24

L'éclairage public contribue à ...

-  1 La sécurité des personnes et des biens.
-  2 La prolongation de la vie sociale diurne.
-  3 L'embellissement des espaces publics et du patrimoine.
-  4 L'offre de services innovants aux usagers.

Il doit maîtriser son impact par ...

-  1 La baisse de la consommation d'énergie.
-  2 La maîtrise des dépenses publiques.
-  3 La diminution de la pollution lumineuse.
-  4 Le recyclage du matériel.



Conférence « Éclairer juste », le 28 mai 2019,
à l'Agora de Boulazac-Isle-Manoire



Éclairage Public Tout comprendre !

Faisons le point

Le **SDE 24** exerce pour le compte de ses communes membres la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public.

Il assure ainsi la **maîtrise d'ouvrage** des investissements sur les installations (éclairage public, équipements sportifs de plein air, mise en valeur des monuments...), la **maintenance** de ce réseau (entretien curatif et préventif), la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et enfin l'**exploitation** de ce réseau.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales, 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues et 37 % de leurs factures d'électricité.

En Dordogne, la consommation électrique du parc d'éclairage public est d'environ 30 GWh par an, soit une dépense de près de 4 millions d'euros. Cette consommation est maximale au moment de la « pointe » générale de consommation, lorsque le réseau est le plus sollicité et que la production fait appel à des énergies fossiles. En plus de la facture d'électricité, l'éclairage public impacte donc l'empreinte carbone des collectivités et le réseau électrique public.

Le SDE 24, syndicat de la transition énergétique.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne s'est fixé pour objectif de **réduire la consommation** du parc d'éclairage public. Ainsi, il équipe désormais les communes du Périgord de luminaires à leds qui consomment 2 à 3 fois moins d'énergie que leurs équivalents sodium. Il propose également la variation de puissance ou l'extinction en cœur de nuit, et des choix raisonnés d'extensions. Les résultats sont tangibles : la consommation d'énergie de l'éclairage public en Dordogne est en baisse de près de 2% par an. A ce rythme, l'objectif de la **loi de Transition Énergétique**, qui est de - 50 % de consommation d'énergie en 2050, sera atteint.



© SDE 24

Mise en valeur du patrimoine



Un enjeu de maîtrise des dépenses publiques

Pour une collectivité, l'investissement nécessaire à la rénovation de son parc d'éclairage public est important mais il convient désormais de raisonner en coût global et de tenir compte de plusieurs autres critères :

- d'une part, de la **performance** des lampes, des luminaires et des systèmes qui les gèrent mais aussi de leur **dégradation** dans le temps;
- d'autre part, des **coûts d'exploitation**, de consommation, de maintenance et de **recyclage** pour garantir un service de qualité.

Les « nuisances lumineuses », un enjeu aujourd'hui transcrit dans les textes réglementaires

La lumière artificielle nocturne a un impact sur la santé des personnes, notamment les rythmes de sommeil, mais aussi sur la faune nocturne et aquatique. Afin de protéger la **biodiversité** et de rétablir la **vision du ciel étoilé**, l'aménagement de trames nocturnes ou encore l'interdiction prochaine d'éclairage direct des cours d'eau sont des solutions à notre disposition. De plus, certains territoires souhaitent valoriser la nuit afin de favoriser l'observation et le tourisme astronomique. Ainsi, le SDE 24 est partenaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, candidat au label « **Réserve Internationale de Ciel Étoilé** ».

Un vecteur d'innovation.

Aujourd'hui, dans un monde de plus en plus connecté, il est possible **d'accroître l'innovation de l'éclairage public** et de le rendre plus communicant : gradation de l'éclairage, sonorisation des espaces, wifi, télégestion ...

La Régie 24 « EP et maintenances » : nouveau service public.

Dans un contexte où le monde rural voit reculer son offre de service public, le SDE 24 fait le pari de s'installer dans des communes rurales et de **créer un service public** de maintenance de l'éclairage à travers la Régie 24. Cette régie, instaurée en décembre 2018, se déploie progressivement sur l'ensemble du département de la Dordogne. Trois centres d'exploitation sont en construction à Saint Cyprien, Les Lèches et Champagnac de Belair.

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne a investi 1 845 000 € dans la création de trois bâtiments pour La Régie 24 ainsi que 1 085 000 € TTC en équipements techniques.

L'implantation géographique des centres d'exploitation permettra une répartition des interventions de maintenance sur l'ensemble du Périgord, tant en milieu rural qu'urbain.

Cadre réglementaire Qualité & Sécurité

Le SDE 24 : exploitant du réseau d'éclairage public

Le SDE 24, en tant que chargé d'exploitation, est seul habilité à autoriser l'accès aux installations ou ouvrages électriques placés sous sa responsabilité. Il doit savoir à tout moment qui travaille sur son réseau et dans quel état il se trouve. Un modèle de demande d'autorisation est disponible sur le site du SDE 24.

Luminaire
vétuste



Installation
interdite



La vétusté

Pour être considérés comme vétustes, les matériels doivent répondre à au moins un des critères suivants :

..... Un âge du luminaire supérieur à 30 ans ;

..... Une mauvaise performance énergétique et photométrique, par exemple par l'absence de réflecteur ;

..... Des matériels obsolètes, tels que les luminaires plastiques ou des types de matériels qui ne sont plus fabriqués ;

..... Une mauvaise étanchéité ;

..... Un matériel abîmé ou fragilisé, risquant de tomber en panne.

Chacune de ces situations nécessitant une réponse adaptée, la notion de vétusté doit être relativisée.

Sans normes, il ne peut y avoir ni qualité ni sécurité.

Installation
réglementaire



Support d'information
aux normes



Arrêté du 27 décembre 2018

Ce nouvel arrêté ministériel a pour objet de prévenir et réduire les nuisances lumineuses de l'éclairage public et privé. Il impose de nouvelles normes techniques et un volet de contrôle. L'exploitant a l'obligation de justifier en temps réel de la conformité de son parc avec l'arrêté :



Température de couleur
Maximum 3000 K



Densité du flux lumineux
Encadrement du flux émis au mètre carré



Éclairage des cours d'eau
Interdiction d'éclairer directement l'eau



Rendement lumineux
Pas + de 4 % de flux lumineux > à l'horizontale



Interdiction des luminaires "boules"

Au 1er janvier 2025

Candélabre
« Venise »



Luminaire
à led



Nouvelle donne de l'éclairage public : Sobriété - Efficacité - Biodiversité

Et demain ? en Périgord

Etape 1. Le SDE 24 connaît précisément l'état du parc d'éclairage public...



... grâce au diagnostic envoyé à chaque commune de Dordogne.

Etape 2. Le SDE 24 propose aux communes des actions conjointes pour résorber la vétusté et optimiser l'efficacité de l'Éclairage Public.



Nos objectifs partagés SDE 24 - Communes de Dordogne

Garantir la sécurité du réseau et son niveau de disponibilité

- Informer le chargé d'exploitation de toute intervention sur le réseau
- Prévoir les éventuelles installations sur candélabre lors de l'étude préalable
- Mettre aux normes et contrôler les mâts de grande hauteur avant l'intervention du SDE 24

Accélérer la transition énergétique

- Résorber les points vétustes en 10 ans
- Adapter la résorption de la vétusté à la situation de chaque commune
- Réduire les consommations d'énergie de 2% par an

Lutter contre la pollution lumineuse

- Redimensionner le parc le cas échéant
- Soutenir le concept de trame nocturne
- Définir la typologie de luminaires en fonction du site et de sa sensibilité

Prendre en compte la complexité croissante

- Assurer l'entretien curatif (dépannages)
- Développer un entretien préventif afin d'améliorer le service et d'éviter des pannes
- Garantir le respect des normes et la mise à niveau progressive du parc

Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement

- Obtenir les meilleurs prix par le groupement d'achat d'énergie
- Optimiser les contrats de fourniture
- Définir une charte de bonnes pratiques de programmation horaire et de variation de puissance

Le SDE 24 s'est engagé dans une démarche de progrès et de qualité qui vise à « éclairer juste, dans le temps et dans l'espace » !

Les chiffres du parc d'éclairage public

79 496 points lumineux
27 000 foyers vétustes
9 000 foyers d'état moyen



4 477 armoires de commande
4 000 demandes de dépannages par an
10 300 demandes de DT/DICT par an

